

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 MAI 2018**

Étaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN arrivé à partir de la délibération n°11, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE arrivé à partir de la délibération n°11, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

**Del n°01 – 14/05/2018 – REDACTION ET SIGNATURE BAIL PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet de bail professionnel présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer le bail professionnel à intervenir avec l'association les 1000 pattes dont le siège social sera 16 bis Village de l'Eglise - 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY,

**DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 16 bis Village de l'Eglise – 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY dont la parcelle est cadastrée section AI n°193,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 580,00 € TTC.

**Del n°02 – 14/05/2018 – LIGNE DE TRESORERIE**

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny est autorisée à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €, dans l'attente du remboursement du crédit de TVA et du versement des subventions.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 90€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,80 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal

- autorise Madame le Maire à intervenir au nom de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Monsieur Jean-Pierre DELAUNEY en sa qualité d'adjoint pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

**Del n°03 – 14/05/2018 – RENOVATION D'UN LOGEMENT POUR Y ACCUEILLIR UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – LOT 2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – ITE – Avenant n°1**

Vu [l'ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu [le décret n° 2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations n°1 du 27/07/2017 et 1 du 01/09/2017 attribuant les lots aux entreprises concernant le marché cité en objet et autorisant Mme le Maire à les signer,

Vu l'ensemble des documents contractuels composant le marché public de rénovation d'un logement pour y accueillir une MAM,

Mme le Maire présente au conseil municipal un avenant n°1 au lot n°2 Charpente – Ossature bois - ITE d'un montant de -807,36 € HT soit – 968,83 € TTC correspondant à la non réalisation du bandeau horizontal en bardage en habillage sur la façade nord-est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 Charpente – Ossature bois - ITE lié au marché de l'entreprise SARL Jouanne-Lefèvre.

**Del n°04 – 14/05/2018 – MAINTENANCE RESEAU ASSAINISSEMENT – Tranche conditionnelle**

Vu la délibération n°6 du 23/02/2015 autorisant Mme le Maire à signer le marché à procédure adaptée (tranche ferme) avec l'entreprise SAUR pour la maintenance du réseau d'assainissement, Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une tranche conditionnelle était prévue au marché initial concernant le curage du poste de refoulement, pour un montant de 221,00 € (prix en vigueur à la date de signature du marché),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFERMIT** la tranche conditionnelle du marché à procédure adaptée avec l'entreprise SAUR concernant la maintenance du poste de refoulement,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'affermissement de cette tranche conditionnelle.

**Del n°05 – 14/05/2018 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la réorganisation des postes du service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 25h00/35h00, pour réaliser les tâches administratives du secrétariat de la mairie (élaboration du budget et suivi de la comptabilité, suivi des marchés publics, réalisation des dossiers de demande de subvention, gestion des ressources humaines, suivi des attributions des logements sociaux, assistance à l'autorité territoriale, organisation du conseil municipal, suivi des contrats et baux, régies camping et musée de la Brique) à compter du 11 juin 2018.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Del n°06 – 14/05/2018 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 mars 2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 15 mai 2018.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent à temps complet proratisée selon le temps de travail pour le risque santé.

La participation sera versée directement à l'agent.

**Del n°07 – 14/05/2018 – CONVENTION AFFILIES EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Manche s'est porté volontaire pour faire partie de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, en collaboration avec le Tribunal Administratif de Caen. Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement par convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer à la mission facultative de la médiation préalable obligatoire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et toutes autres pièces nécessaires à la mise en place de la médiation préalable obligatoire.

**Del n°08 – 14/05/2018 – DROIT DE PREEMPTION – Immeuble AI 306**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NE FAIT PAS VALOIR** son droit de préemption pour l'immeuble AI 306 sis 11 le Vert Mané.

**Del n°09 – 14/05/2018 – SDEM – PARTICIPATION EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE VILLAGE DE L'EGLISE**

Vu la délibération n°3 du 14/09/2016 décidant le détachement de 2 lots constructibles dans la parcelle AI 290, Considérant qu'une extension du réseau électrique de 100 m sur le domaine public est nécessaire pour l'alimentation future de ces 2 lots en électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à verser une participation au SDEM d'un montant de 1 210,00 € correspondant au coût de l'extension du réseau électrique et à signer toutes les pièces nécessaires à ce versement.

**Del n°10 – 14/05/2018 – CONVENTION FDGDON – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Mme le Maire donne lecture de la convention lutte contre le frelon asiatique émanant de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention pour l'année 2018.

La cotisation 2018 est de 18 € et ne couvre que le suivi. La collectivité devra prendre à sa charge le coût de destruction du nid. Selon l'emplacement et l'importance du nid, avant destruction, un devis sera émis pour validation par la collectivité.

Mr Michel HOUSSIN et Mr Bertrand SAUVAGE sont arrivés.

**Del n°11 – 14/05/2018 – LOCATION PARCELLE SECTION AI N°201**

M Francis LEVAVASSEUR est sorti et n'a pas participé au vote.

En contrepartie de la destruction de la cabane présente, de passage de lamier et de l'entretien de la parcelle AI 201 par M Francis LEVAVASSEUR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ETABLIT** une convention d'occupation précaire pour la parcelle AI 201 d'une contenance de 3 882 M<sup>2</sup>, à compter du 01/05/2018, d'une durée de 6 mois, à titre gratuit,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec M Francis LEVAVASSEUR domicilié 1 la Viclinière 50190 ST MARTIN D'AUBIGNY.

**Del n°12 – 14/05/2018 – PRESTATION COMPTABLE DE L'ACTIVITE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Mme le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat proposé par l'association AS Normandie concernant la comptabilité de l'activité de production d'énergie électrique par panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la comptabilité de l'activité de production d'énergie électrique par panneaux photovoltaïques à l'association AS Normandie,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat.

**Del n°13 – 14/05/2018 – DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION SDEAU**

Vu la délibération n°5 du 23 mars 2018 décidant le versement au SDEAU 50 d'une subvention exceptionnelle suite à des travaux d'extension de réseaux sur le domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versée au SDEAU 50 sera de 3 ans.

**Del n°14 – 14/05/2018 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération n°1 du 10 avril 2014 décidant pour la durée du mandat les délégations confiées à Mme le Maire,

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier la délibération n°1 du 10 avril 2014 comme suit, à compter du 15 mai 2018 :

3. de passer les marchés et accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 10 000 € TTC,

**PRECISE** que les autres points de la délibération n°1 du 10 avril 2014 demeurent inchangés.

**Del n°15 – 14/05/2018 – PHOTOCOPIEUR ECOLE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le photocopieur de l'école a été remplacé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** faire don de l'ancien photocopieur Sharp au Comité des fêtes de Saint-Martin-d'Aubigny.

**Del n°16 – 14/05/2018 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 09 mai 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes n°93 de l'année 2015 d'un montant de 18,70 € et n°89 de l'année 2016 d'un montant de 34,28 €, sur le budget assainissement.

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 52,98 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.